

**ARRÊTE n° 24-124****REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE DES MARAIS  
RENOUVELLEMENT DE CABLES ELECTRIQUE  
TRAVAUX DU 26 FEVRIER 2024 AU 12 AVRIL 2024**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

**VU** le Code Pénal, et notamment son article L131-13,

**VU** le Code de la Route, et notamment ses articles R411-21-1 et R417-10,

**VU** le Code de Voirie Routière, et notamment ses articles L141-1 et L141-2,

**VU** le Code du Travail,

**VU** la demande présentée par **ENEDIS** – 80 Avenue du Général de Gaulle 92 820 Puteaux et **l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** – 8 Avenue Joseph Paxton 77 164 - FERRIERE – EN - BRIE,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser les travaux de renouvellement de câbles électrique, Avenue des Marais,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité du public, des usagers de la route et du personnel effectuant les travaux à proximité du chantier,

**CONSIDERANT** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à la circulation et au stationnement à proximité du chantier,

**ARRETE****ARTICLE 1 :**

Sont autorisés les travaux de renouvellement de câbles électrique, Avenue des Marais, Demande réalisée par : **ENEDIS / l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**  
Sous la direction de : **Monsieur Karl NABAL** (Tél : 06.71.07.29.36), **Monsieur Sadio DIAKHO** (Tél : 06.24.39.47.90)  
Qui auront lieu du : **26 février 2024 au 12 avril 2024.**

**ARTICLE 2 :**

**Les entreprises ENEDIS et EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES ont l'obligation à respecter les prescriptions de GRTGAZ**

Les véhicules d'ENEDIS et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES seront autorisés à stationner dans l'emprise du chantier.

Durant la période des travaux, le stationnement sera considéré comme gênant Avenue des Marais (D405) et Boulevard Rhin et Danube (D508) à l'avancement des travaux sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L.325-1 à L.325-3 et R.417-10 du Code de la Route).

Il sera créé un alterna de circulation au droit des travaux, Avenue des Marais (D405) et sera géré par hommes trafics ou feu tricolores.

**La vitesse sera limitée à 20km/h.**

Il sera créé une réservation de 4 places de stationnement sur le parking de la piscine communale, pour la base-vie et la décharge du matériel, Avenue des Marais.

**Le camion de ramassage des ordures ménagères ainsi que les véhicules d'urgences seront autorisés à circuler dans la voie.**

L'entreprise veillera à assurer la sécurité et l'accès des riverains à leurs propriétés. Un **cheminement d'un mètre quarante pour les piétons** devra être maintenu en toutes circonstances pendant la durée des travaux, **déviaton piétonne sur trottoir opposé, circulation piétonne interdite au droit des travaux, protection des fouilles par barrières et pont lourd**

**ARTICLE 3 :**

Quelle que soit sa durée, le chantier devra être clos et isolé en permanence des espaces réservés à la circulation des personnes et des véhicules.

Les déblais seront stockés dans des « big-bags ». La chaussée et les abords du chantier seront nettoyés tous les jours.

**ARTICLE 4 :**

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux sont à la charge **d'ENEDIS et l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES.**

Le respect du Code du Travail et particulièrement des conditions de travail, sera sous la responsabilité de **Monsieur Karl NABAL et Monsieur Sadio DIAKHO.**

Le présent arrêté sera affiché, **48 heures avant l'intervention** à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421.5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-La-GARENNE, ENEDIS, l'entreprise EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES, bureau d'étude SVL ENERGIE, Syndicat Emeraude, S.C.H.S., Service Communication de la Ville.

Fait en Mairie, le **VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller municipal  
En charge de la voirie



*F Gaillard*

